

La confession de foi néo-apostolique

Les dix articles de la confession de foi

— Article 1 :

Je crois en Dieu, le Père, le Tout-Puissant, le créateur du ciel et de la terre.

— Article 2 :

Je crois en Jésus-Christ, le Fils unique de Dieu, notre Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit et qui est né de la vierge Marie. Il a souffert sous Ponce Pilate, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli ; il est entré dans le séjour des morts ; il est ressuscité d'entre les morts le troisième jour et monté au ciel. Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il reviendra.

— Article 3 :

Je crois au Saint-Esprit, à l'Église une, sainte, universelle et apostolique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la résurrection des morts et à la vie éternelle.

— Article 4 :

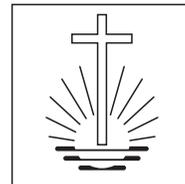
Je crois que le Seigneur Jésus gouverne son Église et qu'à cette fin il a envoyé et envoie encore, jusqu'à son retour, ses apôtres avec la mission d'enseigner et, en son nom, de pardonner les péchés et de baptiser d'eau et du Saint-Esprit.

— Article 5 :

Je crois que ceux que Dieu a choisis pour exercer un ministère en sont investis uniquement par des apôtres, et que, de l'apostolat, procèdent le pouvoir, la bénédiction et la sanctification nécessaires à l'exercice de leur ministère.

— Article 6 :

Je crois que le saint baptême d'eau constitue le premier pas vers le renouvellement de l'être humain dans le Saint-Esprit, et que, par cet acte, le baptisé est admis dans la communauté de ceux qui croient en Jésus-Christ et le professent comme étant leur Seigneur.



Article 7 :

Je crois que la sainte cène a été instituée par le Seigneur Jésus-Christ lui-même, en mémoire de son sacrifice unique et pleinement valable, de ses souffrances amères et de sa mort. La digne réception de la sainte cène nous garantit la communion de vie avec Jésus-Christ, notre Seigneur. La sainte cène est célébrée avec du pain sans levain et du vin qui, tous deux, doivent être consacrés et dispensés par un ministre de l'Église mandaté par l'apôtre.

Article 8 :

Je crois que, pour obtenir la filiation divine et remplir la condition nécessaire pour être des prémices, les baptisés d'eau doivent recevoir le don du Saint-Esprit par l'intermédiaire d'un apôtre.

Article 9 :

Je crois que le Seigneur Jésus reviendra aussi certainement qu'il est monté au ciel et qu'il prendra auprès de lui les prémices d'entre les morts et les vivants, qui auront espéré en sa venue et qui y auront été préparées ; qu'après les noces dans le ciel, il reviendra avec elles sur la terre pour instaurer son règne de paix, et qu'elles régneront avec lui comme sacerdoce royal. À la fin du règne de paix, il présidera au Jugement Dernier. Alors Dieu créera un nouveau ciel et une nouvelle terre, et il habitera avec son peuple.

Article 10 :

Je crois que je dois obéissance aux autorités temporelles, dans la mesure où les lois divines ne s'y opposent pas.

Pour les questions de compréhension

Les questions qui ne trouvent pas leurs réponses dans les explications fournies sur Internet, dans les articles parus dans « Notre Famille » et dans la rubrique FAQ du site Internet (en ligne à partir de juillet 2010) peuvent être adressées à l'adresse e-mail suivante : katechismus@nak.org

Les questions ainsi posées seront synthétisées de manière thématique et traitées par la commission compétente ; les réponses viendront compléter la banque de données de la rubrique FAQ. Des réponses individuelles n'ont pas été envisagées, pour des raisons de capacités.